

DIRECTIVE SINERGY INFRASTRUCTURE SA SUR L'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE

Dès le 1^{er} janvier 2025, en application des prescriptions des distributeurs d'électricité (PDIE-CH) et de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OcEne, art. 46), les installations de bornes de recharges sont autorisées aux conditions ci-dessous.

Gestion de charge

En principe, pour chaque point de raccordement électrique, une seule borne de recharge est autorisée si aucune gestion de la charge n'est prévue (ex. : villa individuelle).

Des exceptions sont possibles, sur analyse de Sinergy (*introduction, source de production de chaleur et IPV / stockage*) pour les situations ci-dessous :

- Propriété individuelle souhaitant deux bornes de recharge
- Propriétés mitoyennes (ex. : jusqu'à deux villas mitoyennes)

Dès 3 logements, sur un même raccordement électrique, une gestion de charge dynamique est obligatoire dès l'installation de la première borne de recharge.

Délestage et flexibilité

Pour chaque installation de borne de recharge, un système de coupure à distance est obligatoire et exigé par Sinergy.

La coupure est possible localement (*relais ou contacteur*) ou par l'intervalle d'une plateforme web (ex. : Zaptec). Dans ce dernier cas, un accès à la borne devra être fourni à Sinergy.

La coupure par plateforme web est possible pour les modèles de borne suivants* :

- Zaptec GO
- Zaptec GO 2
- Zaptec Pro

* pour des modèles différents, une demande doit être adressée à mobilite@sinergy.ch.